

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 8 du 27 janvier 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.

Du 13 décembre 2022

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.

Du 13 décembre 2022

NOR A R M E 2 2 0 2 7 3 5 A

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Arrêté du 28 septembre 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.](#)

Référence de publication :

Le chef d'état-major des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article R.3231-10,

Arrête :

Art. 1^{er}. L'annexe de l'arrêté du 28 septembre 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées est modifié conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. Le tableau du "14. Service de santé des armées" est remplacé par le tableau suivant :

Direction centrale du service de santé des armées.
Inspection du service de santé des armées.
Département « accompagnement et gestion des ressources humaines ».
Direction de la médecine des forces.
Direction des hôpitaux des armées.
Direction de la formation, de la recherche et de l'innovation.
Direction des approvisionnements en produits de santé des armées.
Direction des systèmes d'information et du numérique en santé.
Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées.
Centre expert des ressources humaines du service de santé des armées.
Centres médicaux des armées.

Chefferie du service de santé de la force d'action navale.
Chefferie du service de santé des forces sous-marines.
1 ^{ère} chefferie du service de santé.
Directions interarmées du service de santé hors du territoire métropolitain.
Centre médical interarmées des éléments français au Gabon.
Centre médical interarmées des éléments français au Sénégal.
Service de protection radiologique des armées.
Hôpitaux des armées.
Service des archives médicales hospitalières des armées.
Écoles militaires de santé de Lyon-Bron.
École du Val-de-Grâce.
Institut de recherche biomédicale des armées.
Pharmacie centrale des armées.
Plateforme « achats-finances-santé ».
Établissements de ravitaillement sanitaire des armées.
Établissement central des matériels du service de santé des armées.
Centre de transfusion sanguine des armées.

Art. 3. Le tableau du point II " FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES ET PLACÉES POUR EMPLOI AUPRÈS D'UNE AUTORITÉ EXTÉRIEURE AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE." est remplacé par le tableau suivant :

1. Service militaire adapté.

Le commandement du service militaire adapté.
Les régiments du service militaire adapté.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général d'armée,
chef d'état-major des armées,*

Thierry BURKHARD.